

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 25 MARS 2024

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 23
- Pouvoirs : 6
- Excusé(e)s : /
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le 25 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 11 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s : Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Cécile SUBRA, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN, Sandra BULLION (Marennes), Pierre BALLELIO, Lilian CARRAS, Sylvie CARRE, Arnaud DELEU, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Mattia SCOTTI, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs : M. Patrice BERTRAND (Communay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Denis CATHEBRAS (Sérézin du Rhône) a donné pouvoir à M. Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône)
Mme Frédérique LEPEPERS (Simandres) a donné pouvoir à M. Michel BOULUD (Simandres)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILE (Ternay)

Excusé : /

Absent(e)s non excusé(e)s : Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2024-38 -7.1.1
25/03/2024**

Vote du budget primitif 2024 - budget annexe Ecole de Musique de l'Ozon

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2022-09-01-00026 du 1er septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°2023-88 du conseil communautaire du 2 octobre 2023 ;

Considérant les résultats 2023 ;

Considérant les commissions finances des 15 février et 13 mars 2024 ;

Considérant les bureaux communautaires des 29 janvier, 5 février, 12 février et 4 mars 2024 ;

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 4 mars 2024 ;

Considérant que l'ensemble des propositions de crédits inscrits au BP 2024 du budget annexe EMO, ainsi que le projet intégral de budget primitif 2024 sont annexés à la présente délibération ;
Considérant que le budget primitif 2024 s'élève à 389 991,27 € dont la répartition des crédits s'établit de la façon suivante :

DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	350 432,44 €	FONCTIONNEMENT	350 432,44 €
Dépenses réelles	341 205,00 €	Recettes réelles	332 470,61 €
<i>dont charges de personnel</i>	316 784,00 €	<i>dont produits des services</i>	83 000,00 €
<i>dont charges de gestion courantes</i>	23 516,00 €	<i>dont participations</i>	249 465,61 €
<i>dont autres charges</i>	705,00 €	<i>dont autres recettes</i>	5,00 €
<i>dont provisions</i>	200,00 €	Excédent de fonctionnement	17 667,83 €
Amortissements	9 227,44 €	Amortissements	294,00 €
INVESTISSEMENT	39 558,83 €	INVESTISSEMENT	39 558,83 €
Restes à réaliser	5 093,85 €	Restes à réaliser	- €
Dépenses d'équipement	34 170,98 €	FCTVA	1 000,00 €
		Excédent d'investissement	29 331,39 €
Amortissements	294,00 €	Amortissements	9 227,44 €
TOTAL GENERAL	389 991,27 €	TOTAL GENERAL	389 991,27 €

Considérant que le budget primitif 2024 du budget annexe EMO est voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement ;

Considérant que la CCPO a adopté à la nomenclature M57 et que le règlement budgétaire et financier (RBF) adopté est applicable depuis le 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que l'article 1.3.1 du RBF, prévoit que le Président a l'autorisation du conseil communautaire de procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif 2024 annexe Ecole de Musique de l'Ozon conformément aux documents annexés à la présente délibération ;
- **Autorise**, en application du règlement budgétaire et financier, Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits entre chapitres d'une même section (hors charges de personnel), à hauteur de 7,5% des dépenses réelles de la section concernée ;
- **DIT** que dans le cas où Monsieur le Président procéderait à de tels virements de crédits, il en sera rendu compte lors du premier conseil communautaire suivant.

Télétransmise en Préfecture le **28 MARS 2024**

Affichée le

Certifiée exécutoire le **28 MARS 2024**

Pour extrait conforme au registre,

Pierre BALLELIO

Président



Ballelio